

**RESOLUTION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2009**

Acquisition d'actions propres

L'assemblée décide d'autoriser la société, à dater du vingt-huit avril deux mil neuf, et jusqu'au vingt-sept octobre deux mil dix, à acquérir sur un marché réglementé des actions de la société pour un maximum de 10 % du capital souscrit, à un prix par action compris entre quatre euros (EUR 4) et septante-cinq euros (EUR 75).

Cette décision autorise également les filiales de la société à acquérir, sur un marché réglementé, des actions de la société aux conditions de l'autorisation conférée à celle-ci.

Cette résolution est adoptée avec 29.946.560 votes pour, 5.254.638 votes contre et 32.942 abstentions.